

# Demain, + de lien avec TRAM'Y

Le chantier de création du Tram'Y, future ligne de tramway T8, a débuté. Cette nouvelle ligne permettra en 2014 de relier Saint-Denis à Épinay-sur-Seine et Villetaneuse grâce à ses 17 stations et son tracé de 8,45 km. Destiné à faciliter les déplacements de banlieue à banlieue, Tram'Y répondra au besoin fort d'amélioration

des conditions de desserte et de transport des habitants et salariés du territoire. Il transportera plus de 55 000 voyageurs par jour à travers des tissus urbains variés : espaces d'habitations, zones d'activités économiques et commerciales, pôle universitaire.

## Le calendrier

**Été 2010 :** Début des travaux préparatoires et concessionnaires

**Avril 2011 :** Début des travaux d'infrastructure et de voirie

**Fin 2013 :** Fin des travaux et début des phases d'essais

**3<sup>e</sup> trimestre 2014 :** Mise en service du T8

↑ Exemple type d'aménagement réalisé autour du Tram'Y



## La commission de règlement amiable



Les professionnels riverains impactés par les travaux de construction du tramway pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès d'une commission de règlement amiable établie par les maîtres d'ouvrage.

**À partir de septembre 2011, cette commission examinera les dossiers déposés.**

### Son fonctionnement

La commission de règlement amiable est placée sous la présidence d'un magistrat du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Son secrétariat est assuré par la direction de la voirie et des déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis. Elle est composée de membres représentant les maîtres d'ouvrage du T8 et de membres émanant d'organismes et d'institutions de

Cette démarche permet aux professionnels riverains subissant un préjudice commercial réel de ne pas attendre la fin des travaux du T8 pour bénéficier d'une compensation financière. Cette commission présente l'avantage d'éviter les contentieux, bien souvent longs et coûteux, au profit d'une solution plus rapide, s'appuyant sur les règles de la jurisprudence.

représentation ou de contrôle des entreprises : Département de la Seine-Saint-Denis, RATP, Plaine Commune, représentants des communes traversées, Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis, Chambre des métiers et de l'artisanat, Ordre des experts comptables, Trésorerie générale de la Seine-Saint-Denis, Régime social des indépendants, URSAFF, Direction des services fiscaux.

### Son rôle

La commission de règlement amiable instruit les demandes d'indemnisation pour préjudice commercial, présentées par les professionnels situés sur le tracé des travaux du tramway. La commission détermine si les conditions juridiques donnant droit à une indemnisation sont réunies. À ce titre, elle définit la part du préjudice économique indemnisable.

### ▲ IMPORTANT !

Si la mise en place de cette commission permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit aucunement l'attribution systématique d'indemnités.

### Vous informer sur la commission ou sur votre dossier :

Secrétariat de la commission de règlement amiable - T8  
Tél. 01 43 93 11 58 - Fax : 01 43 93 42 23  
skhaldi@cg93.fr

## Quels sont les critères pour être indemnisé ?

Des critères spécifiques, prenant appui sur la jurisprudence administrative, permettent à la commission de définir les préjudices indemnifiables. Ainsi, le dommage doit être :

✔ Justifiable et rattaché à la période des travaux ;

✔ Directement lié au chantier du tramway T8 ;

✔ Spécial, il ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes se trouvant dans une situation particulière liée à la réalisation des travaux ;

✔ Anormal, en présentant un degré de gravité tenant compte de la gêne occasionnée, de son intensité.

### ▲ IMPORTANT !

Les commerces installés avant le début des travaux, alors que le tracé définitif était connu et le chantier annoncé officiellement lors de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) du 27 décembre 2007, ne peuvent prétendre à une indemnisation.



## Les étapes de la procédure d'indemnisation à l'amiable

✔ Le dossier est enregistré par le secrétariat de la commission. Si le dossier est complet, un récépissé d'enregistrement est adressé au demandeur. Si le dossier est incomplet, le secrétariat envoie un courrier au demandeur lui précisant les pièces manquantes.

✔ Le demandeur est convoqué à la commission de règlement amiable pour présenter son dossier. Il a la possibilité de se faire assister par la personne de son choix.

✔ Les membres de la commission, réunis en séance plénière, examinent le dossier.

✔ La commission transmet son avis au demandeur et aux maîtres d'ouvrage.

✔ La décision finale est prise par les maîtres d'ouvrage et notifiée par lettre recommandée au demandeur.

### ▲ IMPORTANT !

En cas de refus des maîtres d'ouvrage, le demandeur a la possibilité de saisir le Tribunal Administratif de Montreuil.

## Vous souhaitez constituer un dossier de demande d'indemnisation ?

### Comment obtenir un dossier ?

✔ En téléchargeant le dossier sur le site internet [www.tram-y.fr](http://www.tram-y.fr) dans la rubrique «Riverains professionnels»

✔ En retirant un dossier auprès du :  
Secrétariat de la commission de règlement amiable T8  
Département de la Seine-Saint-Denis

Direction de la Voirie et des Déplacements  
Immeuble Gallieni - 3<sup>e</sup> étage - Bureau 413 bis  
20, rue Gallieni - 93006 Bobigny Cedex  
Téléphone : 01 43 93 11 58  
Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h-16h30

### Les pièces à joindre :

✔ Le dossier de demande d'indemnisation complété par vos soins  
✔ Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois ou les pièces justifiant de l'enregistrement au registre du Commerce ou des Métiers  
✔ Une copie du titre de propriété ou justification du bail commercial en bonne et due forme  
✔ Une attestation des organismes précisant que la situation fiscale et sociale est à jour

✔ La déclaration fiscale et les tableaux annexes des trois dernières années  
✔ Un état intermédiaire des comptes, si la demande est présentée plus de 6 mois après la date de clôture de l'exercice  
✔ Toutes pièces justifiant le préjudice (si possible, une ou plusieurs photographies significatives sur la situation du point de vente)

### Comment le renvoyer ?

En adressant au secrétariat le dossier complet en recommandé avec accusé de réception en mentionnant sur l'enveloppe :  
« À l'attention du Président de la commission de règlement amiable »

Secrétariat de la commission de règlement amiable - T8  
Département de la Seine-Saint-Denis  
Direction de la Voirie et des Déplacements  
Service Faisabilité et Programmation  
20, rue Gallieni - 93006 Bobigny Cedex

